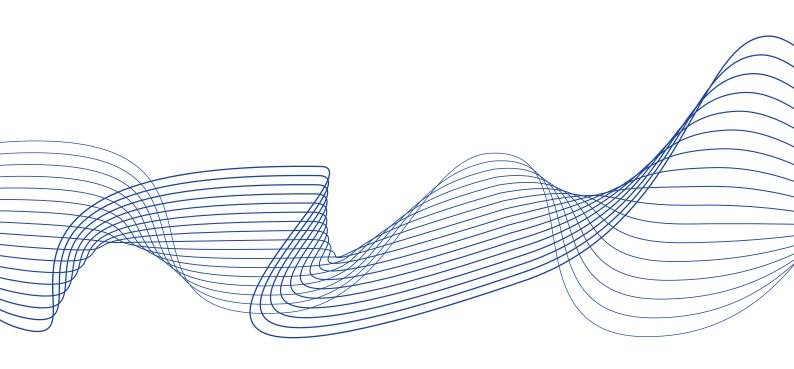
Rapport annuel 2013





Rapport annuel 2013





Sommaire

Avant-propos	4
Résumé	5

Avant-propos



Mario Draghi Président du Comité européen du risque systémique

Je suis heureux de présenter le troisième Rapport annuel du Comité européen du risque systémique (CERS), organe indépendant de l'Union européenne (UE) chargé, depuis 2010, de la surveillance macroprudentielle de son système financier. Le Rapport couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014.

Au cours de sa troisième année d'activité, le CERS a soutenu résolument la mise en place d'un nouveau cadre macroprudentiel en Europe. Il a, d'une part, fourni aux autorités macroprudentielles des orientations relatives aux modalités d'utilisation des instruments macroprudentiels créés par la législation européenne. Il a, d'autre part, élaboré de nouveaux concepts et outils analytiques permettant d'identifier les menaces de nature systémique. Le CERS a

notamment élargi le champ de ses activités d'analyse au-delà des banques pour les faire porter également sur le secteur des assurances, le système bancaire parallèle (shadow banking) et les infrastructures financières. De plus amples informations sur le CERS et ses activités sont disponibles sur son site Internet.

Le Rapport annuel a été établi conformément à l'article 19 du règlement relatif au CERS. J'aurai l'honneur de le présenter à la Commission économique et monétaire du Parlement européen lorsque celle-ci sera constituée à la suite des récentes élections européennes.

Francfort-sur-le-Main, juillet 2014

Mario hyli

Mario Draghi Président du CERS

Résumé

En 2013, au cours de sa troisième année d'activité, le Comité européen du risque systémique (CERS) a continué de surveiller la stabilité du système financier de l'UE dans un contexte de reprise économique faible et inégale. L'excès de dette publique et privée est resté important, favorisant un environnement atypique pour de nombreux secteurs de l'économie. En dépit de l'atonie des évolutions macroéconomiques, les conditions de financement globales du secteur bancaire se sont améliorées progressivement sur l'ensemble de l'année sous revue. Des poches de vulnérabilité ont été identifiées, notamment sur plusieurs marchés immobiliers nationaux. Dans l'ensemble, les évolutions de plusieurs classes d'actifs ont contribué au redressement des conditions en vigueur dans le secteur financier. Pendant la majeure partie de la période sous revue, les préoccupations des marchés ont surtout porté sur l'incidence potentiellement plus forte des modifications des conditions monétaires mondiales et/ou sur la possibilité d'un brusque renversement du sentiment des marchés.

Sur le plan structurel, les réformes réglementaires et les travaux préparatoires en vue des tests de résistance à venir ont entraîné des augmentations des fonds propres des banques, afin de renforcer leur capacité de résistance. D'autres modifications législatives ont également été adoptées, dans le domaine bancaire (avec le mécanisme de surveillance unique - MSU - et la directive sur la résolution et le redressement des banques), des assurances (Omnibus II) et des marchés financiers (MIFID et MIFIR), qui ont eu une incidence sur le champ d'activité du CERS. Le CERS a poursuivi ses travaux sur les opérations de financement sur titres et les contreparties centrales, deux domaines qu'il avait identifiés précédemment comme devenant de plus en plus importants pour la stabilité du système financier. Dans le secteur des assurances, le suivi et les activités d'évaluation menés par le CERS ont surtout eu trait à l'incidence de l'environnement de rendements bas et aux implications plus immédiates de la directive « solvabilité II ».

En vue de prévenir et/ou d'atténuer les menaces systémiques, le CERS peut émettre des recommandations ou des alertes. Soucieux de poursuivre le développement du cadre macroprudentiel, il a ainsi publié, en avril 2013, la recommandation CERS/2013/1 sur les objectifs intermédiaires et les instruments de la politique macroprudentielle. Les travaux du CERS s'articulent autour de cinq objectifs intermédiaires, visant à prévenir et atténuer les risques systémiques pouvant découler : a) d'une croissance du crédit et d'un taux d'endettement excessifs ; b) d'une asymétrie des échéances et d'une illiquidité du marché excessives ; c) de concentrations d'expositions directes et indirectes ; d) d'incitations inadaptées en vue de la réduction de l'aléa moral ; et e) des infrastructures financières.

Tout au long de l'année, le CERS a alloué des ressources importantes aux travaux de mise en œuvre des instruments macroprudentiels mis en place par la directive sur l'adéquation des fonds propres (*Capital Requirements Directive*, CRD) et la réglementation sur les exigences en fonds propres (*Capital Requirements Regulation*, CRR). Ces travaux avaient un double objectif: premièrement, affiner les critères et les principes d'utilisation par les autorités des différents instruments et, deuxièmement, perfectionner et élargir la palette d'instruments disponibles. En mars 2014, le CERS a publié ses principes d'utilisation des nouveaux instruments macroprudentiels dans son « *Flagship Report on Macro-prudential Policy in the Banking*

Sector » (rapport de référence sur la politique macroprudentielle dans le secteur bancaire) et son « Handbook on Operationalising Macro-prudential Policy in the Banking Sector » (manuel pour la mise en œuvre de la politique macroprudentielle dans le secteur bancaire). Le CERS a en outre établi un cadre de procédure pour l'émission d'avis/de recommandations concernant l'utilisation de certains instruments macroprudentiels au titre du dispositif CRD/CRR. Plusieurs États membres ont dès lors annoncé leur intention de recourir aux instruments macroprudentiels.

La mise en œuvre de la recommandation sur les prêts en devises et de la recommandation sur le mandat des autorités nationales dans le domaine macroprudentiel, que le CERS avait émises précédemment, a été évaluée à l'aune du « *Handbook on the follow-up to ESRB recommendations* » (manuel sur le suivi des recommandations du CERS), publié en juillet 2013. Les résultats de l'évaluation ont indiqué un degré élevé de conformité des destinataires aux recommandations.

La révision des missions et de l'organisation du CERS, prévue à l'article 20 du règlement CERS, est en cours.

O Comité européen du risque systémique

Adresse

Kaiserstrasse 29 60311 Francfort-sur-le-Main Allemagne

Téléphone

+49 69 1344 0

Site Internet

http://www.esrb.europa.eu

Télécopie

+49 69 1344 6000

Tous droits réservés.

Les reproductions à usage éducatif et non commercial sont autorisées en citant la source.

La date d'arrêté des données présentées dans le présent rapport est le 13 juin 2014.

La présente publication est la traduction française de l'avant-propos et du résumé du Rapport annuel 2013 du CERS. Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez consulter la version complète du rapport en anglais, disponible sur le site Internet du CERS à l'adresse suivante : www.esrb.europa.eu

ISBN 978-92-899-1393-5 (Internet) ISSN 1977-5105 (Internet) Numéro de catalogue UE DT-AB-14-002-FR-N

